



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie  
et du Commerce extérieur

## Certificat

Délivré conformément à la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produit liés à la défense dans la Communauté

Certificat N°

L'entreprise destinataire :

Enregistrée sous le N°

Domiciliée à :

satisfait aux exigences de l'article 9, paragraphe 2, de la Directive 2009/43/CE conformément à l'article 9 alinéa 4, de la Loi du 28 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne.

L'entreprise destinataire certifiée et ses unités de production énumérées ci-dessous sont autorisées à recevoir des produits liés à la défense pour leur propre production et à des fins d'entretien ou de réparation au titre des licences générales de transfert publiées par d'autres Etats membres.

Adresse de(s) l'unité(s) de production :

Le présent certificat autorise la réception de produits liés à la défense figurant sur une liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, à l'exception des catégories suivantes :

Les conditions applicables au présent certificat sont énoncées dans la Loi du 28 juin 2012 Art.9

Le présent certificat est valable \_\_\_\_\_ du jusqu'au \_\_\_\_\_.

Délivré à

Le

Signature et tampon